Définition du terme d'inclusion

Illustrée d'exemples

et de témoignages

L'Ecole refondée est une école inclusive

L'inclusion c'est le droit pour TOUT enfant de fréquenter l'Ecole[i].

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances fait passer l'Ecole d'un modèle intégratif à un modèle inclusif. Ce texte a été renforcé par **la loi du 8 juillet 2013**. Celle-ci énonce dès le premier article (L.111-1) du code de l'éducation l'inclusion scolaire de **TOUS** les enfants sans aucune distinction élargissant ainsi l'inclusion aux élèves présentant un trouble des apprentissages et éprouvant des difficultés scolaires. Ce changement avait déjà été mis en chantier par **la loi d'orientation sur l'école de 1989** qui incitait à une évolution des pratiques pour prendre en compte la diversité des élèves et ouvrait la porte à des pratiques d'éducation inclusive.

> Elle s'adresse à toute la communauté scolaire dont chacun est membre de façon pleine et entière.

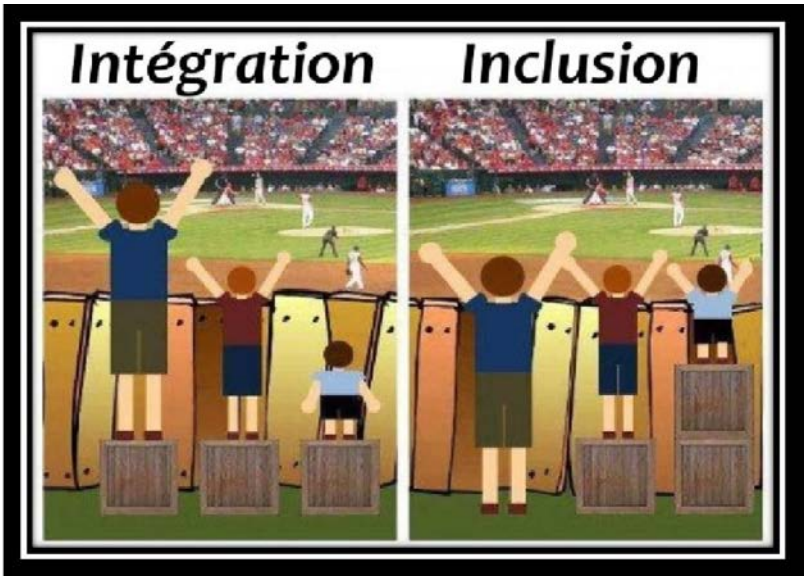

L'Ecole a pour mission de :

demander aux équipes éducatives et pédagogiques de s'engager dans une réflexion afin de faire évoluer leurs pratiques nécessaires d'accueil et d'enseignement de tout enfant inclus sans aucune distinction (individuelle, sociale et culturelle), au regard du référentiel métier des enseignants, circulaire du 25 juillet 2013[ii].

Inclure suppose d'envisager ; c'est aussi l'objectif de ce guide qui se veut être un outil pratique au service des « écoles » afin de réaliser tous ensemble cette école inclusive qui construit le monde de demain.

Inclure c'est donc :

- susciter de réels temps de partage et d'échanges pour apprendre à tous les élèves de l'Ecole à vivre ensemble
- permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages du socle commun

Inclure suppose :

- un travail en équipe pluridisciplinaire (chef d'établissement, enseignant référent, enseignant, AVS, orthophoniste, psychomotricien, psychologue…) chacun apportant son regard et sa compétence propre.[iii]

- d'avoir un objectif ou un but précis, connu, quantifiable, mesurable et évalué régulièrement
- de moduler le temps et de l'adapter aux capacités de l'enfant (en temps individuel comme en temps collectif).
- d'utiliser du matériel ou des techniques spécifiques qui aident l'enfant.

Alors inclure permettra à chaque élève de l'Ecole :

- d'apprendre à vivre parmi ses pairs en respectant le rythme et les besoins de chacun
- d'apprendre que vivre ensemble est possible, et enrichissant quelques soient nos richesses et nos différences[iv]
- de découvrir d'autres pratiques pédagogiques et enrichir sa pédagogie (adaptation, emploi du temps….)[v]
- de découvrir d'autres pratiques éducatives et donc enrichir sa palette de réponses possibles aux comportements des enfants (dire bravo quand c'est réussi plutôt que de pointer ce qui est échoué).
- de construire à notre petite mesure le monde de demain, accessible à tous.

Une école inclusive vise à permettre à tous les élèves d'apprendre.

[i] Ecole : école maternelle, élémentaire, collège, lycée et supérieur
[ii] Référentiel métier professeurs….. + http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html

[iii] Projet d'établissement
[iv] Orientation diocésaine
[v] Témoignages d'enseignants

INCLURE

Suppose

Avoir un objectif ou un but précis, connu, quantifiable, mesurable et évalué régulièrement

Des outils qui aident l'élève: emploi du temps visuel, petit emploi du temps séquencé du temps passé dans la classe d'accueil, consignes de comportement en images si besoins...

De moduler le temps et de l'adapter aux capacités de l'enfant (en temps individuel, comme en temps collectif

C'est donc

Apprendre à tous les élèves de l'école à vivre ensemble

Apprendre à toute la communauté éducative à vivre ensemble

Donner à tous les élèves l'occasion d'apprendre els règle sociales

Offrir à tous les élèves la possibilité de communiquer avec d'autres enfants, d'autres adultes que ceux de leur classe

Offrir à tous les élèves la possibilité de créer des liens d'amitié

Alors cela permettra

D'apprendre peu à peu à vivre parmi ses pairs en respectant le rythme de chaque élève mais en lui donnant toujours la possibilité d'apprendre des enfants neurotypiques.

D'apprendre à devenir élève et à apprendre en grand groupe

D'apprendre que d'autres enfants sont différents mais que vivre ensemble est possible

De construire à notre petite mesure le monde de demain

De découvrir d'autres pratiques pédagogiques et enrichir sa pédagogie (adaptation, emploi du temps...)

De découvrir d'autres pratiques éducatives et donc enrichir sa palette de réponses possibles aux comportements des enfants (dire bravo quand c'est réussi plutôt que pointer ce qui est échoué)

Les textes de lois :

11 Février 2005 loi sur le handicap : Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
http://informations.handicap.fr/decret-loi-fevrier-2005.phphttp://

8 Juillet 2013 Loi d'orientation pour refondation de l' école
http://www.education.gouv.fr/pid29462/la-refondation-de-l-ecole-de-la-republique.html

10 ans après : www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html

Le référentiel métier des professeurs :
http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html

Projet d'établissement

L'INCLUSION

Sur quoi s'appuyer ?

MDPH

Maîtres référents

Handiscol

Statut de l'enseignement catholique
http://www.enseignement-catholique.fr/ec/images/stories/abonnement/statut-enseignement-catholique-juin-2013.pdf

Orientations diocésaines de Nanterre

http://www.ddec92.fr/enseignement-catholique/orientations-diocesaines.html

Une classe spécifique :

La classe ASH à l'école primaire Saint-Gabriel

La classe ASH est une classe d'adaptation et de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cette classe s'adresse aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

➔ *Historique*

A l'origine de sa création le regroupement était une classe fermée qui s'est transformée en regroupement d'adaptation, pour une meilleure réponse aux besoins de l'école.

➔ *Pourquoi ce poste*

L'enseignant ASH a pour mission de travailler avec les enseignants pour observer les élèves en classe, puis d'échanger sur les difficultés rencontrées et permettre d'apporter aux élèves une re-médiation en petit groupe ou individuellement auprès des enfants qui en ont besoin. L'action se porte sur les 3 cycles, en privilégiant la prévention en cycle 1, le travail de re-médiation et de projet en cycle 2 et 3.

➔ *Orientations et critères de prise en charge*

- L'écoute, la valorisation et l'encouragement de l'enfant
- La dédramatisation de l'erreur
- Des propositions de travail différentes à celles de la classe (jeux, manipulations de matériel).Chacun va à son rythme dans les apprentissages, avec ses propres techniques de résolutions
- Rendre l'élève actif, disponible, maître de ses apprentissages.
- Explorer toutes les potentialités de réussite de l'enfant.
- Donner la possibilité à l'élève d'exprimer ses difficultés pour mieux les comprendre et pour mieux y remédier.
- Favoriser les interactions et la motivation.

Les objectifs généraux (référence au texte du RASED 2009

➔ ***Par rapport aux enfants :***

L'enseignant spécialisé (option E) est chargé, au sein du regroupement d'adaptation, des aides spécialisés à dominantes pédagogiques.

Les actions du Regroupement d'Adaptations ont pour objectifs de prévenir et de réduire les difficultés « graves et persistances » par :

- Les actions de prévention :

Elles visent à éviter ou à réduire les difficultés avant qu'elles ne s'installent ou ne s'amplifient, et ce grâce à :

- l'observation
- les questionnements et les dialogues avec les enseignants
- les évaluations nationales
- l'accompagnement des enseignants lors de la rédaction des PPRE (Projet Personnalisé de Réussite Educative)

- Les actions de remédiation *sont en lien avec le socle commun*

Elles visent à sortir d'une situation d'échec et à retrouver confiance en ses possibilités :

- retrouver la motivation pour les apprentissages scolaires
- exprimer ses difficultés au sein d'un petit groupe
- être en situation de réussite et de progrès
- retrouver la confiance en soi

Elles visent à acquérir des compétences méthodologiques, des attitudes permettant de devenir plus autonome dans son travail :

- fixer son attention, se concentrer
- observer et mémoriser
- écouter les autres
- entrer dans une recherche individuelle, trouver des stratégies
- organiser la mise en étapes successives d'un travail
- raisonner, analyser et corriger ses erreurs
- rechercher des informations, exploiter une documentation
- faire des choix, émettre des hypothèses et expliquer sa démarche
- lire, comprendre et exécuter une consigne

Elles visent à approfondir ou consolider des compétences disciplinaires :

- lire et/ou écrire de multiples écrits
- maîtriser le graphisme, l'écriture, le code écrit
- communiquer oralement

- maîtriser les structures logiques et mathématiques
- se repérer dans l'espace et dans le temps

Le maître peut travailler dans sa classe de regroupement d'adaptation ou dans la classe de l'élève. Le mode de constitution des groupes, comme la décision d'une prise en charge individualisée (l'élaboration des PAS (projet d'aide spécialisée)), répond à des objectifs précis, il faut les justifier et les expliciter- (circulaire du 30/04/02 n°113)

➔ ***Par rapport à l'équipe*** **:**

La collaboration avec l'équipe est fondamentale, et renforce la qualité de l'observation et du suivi des élèves et cela nécessite de :

- analyser la situation de l'enfant
- élaborer un projet d'aide spécialisée
- mener des actions de suivi sans que l'élève vienne en regroupement
- aider à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnel de scolarisation (P.P.S.) pour des enfants porteurs de handicap
- accompagner les enseignants dans leur réflexion et la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée au sein de leur classe
- accompagner les enseignants pour la mise en place des P.P.R.E. (Projet Personnel de Réussite Educative)
- travailler en co-intervention sur un projet spécifique à une classe avec l'enseignant

Une action de soutien doit être mise en place au sein de la classe avant que l'enseignant spécialisé soit sollicité ; ce dernier intervient si le soutien n'est pas suffisant.

- ***Des échanges avec les enseignants*** pour tenter de trouver avec eux des solutions diverses et variées pour aider l'élève en difficulté.

- ***Des concertations*** pour élaborer ensemble les PPRE et pour se communiquer des éléments d'observation ou d'évaluation.

Décider des priorités à donner au regroupement d'adaptation, et décider des prises en charge.

- ***Une coopération étroite*** pour échanger et communiquer avec d'autres professionnels extérieurs à l'école, nos partenaires (orthophonie, psychomotricien, médecin, psychologue, CMPP, CMP et autres intervenants extérieurs)

-être à l'écoute des partenaires et s'informer

-collaborer dans un souci de cohérence entre les aides proposées

-communiquer dans le respect d'une éthique professionnelle

➔ ***Par rapport aux familles*** *:*

En lien avec l'enseignant, il est important d'échanger, dans un climat de confiance, avec les parents pour :

- Les tenir informer des progrès et des difficultés de l'enfant,
- Les orienter si besoin est, vers des spécialistes (rééducateur, psychologue, psychomotricien et autres)
- De les rendre actifs dans la réalisation des projets, car c'est un gage évident de réussite.

➔ ***Par rapport à la directrice :***

-Elle est le garant du bon fonctionnement du regroupement d'adaptation

-Elle veille à ce que les principes du fonctionnement et les conditions de collaboration soient respectés

-Elle veille à ce que les pratiques soient en cohérence avec le projet initial et s'inscrivent dans le projet d'école

-Elle participe aux bilans d'évaluation du poste

Personnes engagées dans ce projet :

- **Le professeur des écoles de référence** de chaque classe concernées reste le garant des apprentissages de tous les élèves y compris de ceux qui bénéficient de l'aide spécialisée.

- **Le professeur des écoles ASH,** chargée des actions d'aide spécialisée à dominante pédagogique, est garante des actions pour la remédiation.

- **La directrice** est garante du projet dans son ensemble.

- **Les parents**